

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_129

Date : 04/07/2024

Objet : Contrat BL.connect
e.sedit RH Coffre-Fort
Numérique Digiposte

Publié le 08 JUIL. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la volonté de la collectivité de dématérialiser les fiches de paie pour les agents communaux qui en ont fait la demande,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société Berger Levraut, représentée par son Responsable Grands Comptes, Monsieur Jean-Michel BOWE, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), à la ville de Grigny représentée par son Maire, Philippe RIO sise 19 route de Corbeil à Grigny (91350)

Décide,

D'accepter la proposition commerciale n°DV0597505-1 de la société Berger Levraut,

De signer la proposition pour un montant global et forfaitaire fixe annuel réparti comme suit :

- Droit d'accès : 2 513,00 € HT, soit 3 015,60 € TTC,
- Mise en service - contrat uniquement pour 2024 : 2 450,00 € HT, soit 2 940,00 € TTC,
- BL Coffre-fort numérique - pour 1027 fiches de paie pour un montant mensuel de 149,00 € HT, représentant un montant annuel de 1 788,00 € HT, soit 2 145,60 € TTC,

Et d'une part variable de 0,52€ HT par fiche de paie supplémentaire par mois,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240704-DDM_2024_129-CC

S²LO



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification